



Droits de douane du SPG sur les exportations de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria vers l'UE si l'APE régional n'est pas ratifié

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), le 16 août 2014

PLAN

Introduction

- 1) Droits de douane SPG sur les exportations hors chapitres 1-24 de CI, Ghana et Nigéria
- 2) Compétitivité des produits du cacao importés par l'UE28 en 2013
- 3) Compétitivité des poissons, crustacés et préparations des pays ACP
- 4) Compétitivité des bananes des pays non PMA d'Afrique de l'Ouest
- 5) Compétitivité des produits du café des pays ACP
- 6) Compétitivité des ananas et mangues d'Afrique de l'Ouest
- 7) Compétitivité des huiles de palme, palmiste, coprah, arachide importées par l'UE
- 8) Compétitivité du sucre de l'Afrique de l'Ouest

Conclusion : les droits de douane à payer au titre du SPG seraient très limités

L'approbation le 10 juillet 2014 à Accra par les Chefs d'Etat de l'Afrique de l'Ouest (AO) du paragraphe de l'Accord de partenariat économique régional (APE) par leurs négociateurs en chef le 30 juin ne garantit pas que l'APE sera finalement ratifié aussi bien par le Conseil des ministres de l'UE après l'accord du Parlement européen que par les Chefs d'Etat d'AO après approbation de leurs Parlements nationaux.

En effet cette ratification serait un désastre aussi bien pour l'AO que pour l'UE et l'approbation des Chefs d'Etat d'AO comme des Autorités européennes résulte d'une très mauvaise évaluation des risques réels pour les économies d'AO.

Sans reprendre les arguments présentés précédemment sur les bonnes raisons de ne pas ratifier l'APE, on se concentrera sur l'évaluation des droits de douane (DD) que les exportateurs de Côte d'Ivoire (CI), du Ghana et du Nigéria devraient payer pour maintenir leurs exportations au niveau qui a été celui de 2013. Ce sont en effet ces 3 Etats membres non PMA qui devraient alors exporter sous le régime douanier du SPG (système de préférences généralisées) standard – ce qui est déjà le cas du Nigéria depuis 2008 puisqu'il a refusé de parapher un APE intérimaire comme l'ont fait la CI et le Ghana –, sachant que le Cap Vert, qui n'est plus PMA depuis 2008, bénéficie cependant du régime SPG+ qui lui confère pratiquement le même niveau d'exportations à DD nuls dans l'UE, sauf pour les produits "sensibles" de l'UE qui concernent essentiellement les produits agricoles tempérés pour lesquels il n'est pas compétitif (viandes, produits laitiers, sucre, céréales) ainsi que certains produits de la filière textiles-habillement.

Soulignons incidemment que le Nigéria pourrait obtenir le SPG+ si la même exception qui avait joué pour le Bangladesh sur le critère du plafond de population était admise et puisque le Nigéria a reconnu la Convention sur le génocide le 27 juillet 2009, la seule des 27 conventions qui lui manquait mais il l'a fait alors que la liste des pays bénéficiant du SPG+ est basée sur les données de 2008. Quant à la CI et au Ghana il semble que l'une des raisons pour lesquelles ils n'ont pas ratifié ou du moins ne respectent pas ces 27 conventions est liée à

l'importance du travail des enfants dans les plantations de cacao, non seulement les enfants des planteurs eux-mêmes mais aussi le trafic d'enfants des pays sahéliers (Burkina Faso et Mali). Il s'agit d'un sujet complexe, largement lié aux faibles revenus des planteurs par suite de faibles rendements et de prix insuffisants en dépit de prix mondiaux favorables ces dernières années. Toujours est-il que la CI et le Ghana auraient tout intérêt à remplir les conditions pour bénéficier du SPG+ qui leur donnerait pratiquement le même accès à DD nuls au marché de l'UE que l'APE, exception faite des produits sensibles de l'UE mais que l'AO ne produit guère. On doit souligner la contradiction morale entre le fait de conditionner l'octroi du régime SPG+ au respect des droits de l'homme alors que les accords bilatéraux de libre-échange (ALE) conclus par l'UE ne posent aucune contrainte de ce type, attestant du postulat que le libre-échange conduit ipso facto à leur respect ou, plus réellement, que l'UE s'en moque puisqu'elle gagne des parts de marché! Qu'importe que le Honduras ait le taux d'homicides le plus élevé du monde et que 115 paysans y aient été assassinés et 3050 persécutés de 2010 à 2012 – dont Rafaele Alegria, ancien président de la Via Campesina – pour la défense des droits à la terre, puisque sa participation à l'ALE conclu avec l'UE en décembre 2012 permet à ce pays d'y exporter à droits nuls tous ses produits (sauf les produits sensibles de l'UE soumis à des quotas tarifaires).

L'évaluation des DD du SPG que la CI, le Ghana et le Nigéria devraient payer pour maintenir leurs exportations dans l'UE au même niveau (en valeur) qu'en 2013 se fera en comparant parallèlement la compétitivité-prix de leurs produits avec eux de leurs principaux concurrents sur le marché de l'UE. Faute de maîtriser toutes les données sur les marchés des produits non agricoles et poissons, la présente note limite cette comparaison aux les principaux produits agricoles et poissons exportés vers l'UE.

1) Droits de douane SPG sur les exportations non agricoles de CI, Ghana et Nigéria

Tableau 1 – Droits de douane SPG de l'UE sur exportations hors chapitres 1-24 de CI, Ghana et Nigéria en 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigéria		
	Exportations	DD	Taux DD	Exportations	DD	Taux DD	Exportations	DD	Taux DD
25	29430	0	0	55144	0	0	18151	0	0
26	752219	0	0	13811914	0	0	25234982	0	0
27	570438279	1577365	0,27%	1896115008	161	#0	27741427392	3545893	0,01%
31	6900	0	0		0	0	13462083	869019	
33	1768507	0	0	356827	0	0	141361	0	0
34	86746	0	0	315857	0	0	479266	0	0
40	325916323	0	0	26839692	0	0	72342673	0	0
41	1621931	32384	2%	12227	0	0	168121821	1215176	6,5%
44	86271237	13641	0,016%	35336126	1978	0,00006%	32040460	0	0
52	16100555	377	0,0002%	1440560	693	0,0048%	4376750	150233	0,7%
53	42713	0	0	673	26	3,9%	65	4	6,2%
55				1515	97	6,4%	5510273	176337	3,2%
61	23650	2270	9,6%	15594	1497	9,6%	66024	6338	9,6%
63	193323	18147	9,4%	12013	888	7,4%	189246	9945	5,3%
71	1945653	0	0	16208177	0	0	21365563	0	0
72	194925	0	0	99837	0	0	3033973	0	0
73	198906	0	0	621079	0	0	1792946	0	0
74	10202685	0	0	27607308	0	0	52300025	0	0
76	23185	366	1,6%	40036363	1186909	3%	7000532	211257	3%
78	1331042	0	0	6885484	0	0	7387711	24388	3,3%
84	4068457	0	0	11507646	0	0	47411690	0	0
85	1733134	0	0	3632251	0	0	12178069	0	0
89	10578	0	0	29627914	0	0	80434	0	0
99	1649796	0	0	4608025	0	0	18383778	0	0
Ss-total	1024610174	1644556	0,16%	2115146561	1192088	0,06%	28234345203	6208590	0,002%
25-99	1029507646			2123012478			28249262953		
%sstota	99,5%			99,6%			99,9%		

Source : Eurostat et TARIC

On a calculé les DD du SPG de l'UE sur les produits non agricoles des chapitres 25 à 99 de la nomenclature du Système Harmonisé du commerce international, l'essentiel des produits agricoles et poissons étant couverts par les chapitres 1 à 24.

Faute de temps pour identifier le DD spécifique de chacune des 28 329 lignes tarifaires à au moins 10 chiffres dans la base d'Eurostat¹ et du TARIC (Tarif intégré des Communautés européennes)² on s'est limité aux 23 chapitres pour lesquels les exportations vers l'UE des 3 pays non PMA ont été les plus importantes en 2013, dont la valeur a néanmoins représenté 99,9% de la valeur de la totalité des chapitres 25 à 99 de la nomenclature. Le tableau 1 montre que les DD SPG ont été très faibles en moyenne pour ces produits non agricoles des chapitres 25 à 99 : 9,045 million d'€ (M€), dont 1,645 M€ pour la CI, 1,192 M€ pour le Ghana et 6,209 M€ pour le Nigéria, soit un taux de DD SPG moyen de 0,03%. On pourrait conclure qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat!

Les choses sont toutefois bien différentes pour les exportations des chapitres 1 à 24 qui couvrent les produits agricoles et poissons. On s'attachera aux seuls produits représentant l'essentiel de leurs exportations agricoles et poissons et pour lesquels les DD SPG de l'UE sont les plus élevés et où la concurrence avec les autres exportateurs est la plus forte.

2) Compétitivité des produits du cacao importés par l'UE28 en 2013

Le tableau 1 montre que 94,4% des fèves de cacao importées par l'UE en 2013 l'ont été des pays ACP, dont 78% d'AO, dont 40,3% de CI, 23,8% du Ghana, 11,6% du Nigéria, 11,7% du Cameroun.

Tableau 2 – Quantités et prix CAF des produits du cacao importés par l'UE en 2013

	Fèves de cacao			Pâte de cacao		Beurre de cacao		Poudre de cacao*		Autre chocolat	
	Tonnes	1000 €	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF
Extra-UE	1337151	2642362	1976,1	302368	2327	206760	3000	53052	2532,2	119405	4499,4
7 APE	1261725	2490558	1973,9	272947	2304,7	125987	2961,3	36406	2427,7	3751	2949,6
Afrique Ouest	1042896	2074838	1989,5	263770	2300,1	115550	2972,7	36346	2426	3287	2448,3
Côte d'Ivoire	539251	1065250	1975,4	197189	2348,1	60516	2981,2	19813	2313,6	3212	2472,8
Ghana	318815	266456	2072	55010	2291,5	37562	2841,8	42	2061,8	56,7	1686,4
Nigéria	155637	295806	1900,6	11571	1523,2	17473	3224,6	1,5	3215,3	16,7	3382,6
Togo	10348	19246	1860								
Sierra Leone	8633	15795	1829,6								
Libéria	6210	11378	1832,4								
Guinée	3903	6594	1689,5								
CEMAC	155884	282632	1813,1	9176	2437,3	9856	2823	49,7	1879,7	5,1	2189,9
Cameroun	147414	266456	1807,5	9176	2436,1	9856	2823	49,7	1879,7	1,4	2997,1
EAC	16334	32723	1961,7							238	4816,2
Ouganda	11989	22730	1896								
Kenya	197	350	1783							238	4816,1
Indonésie	823	2389	2902,9	13197	1826,5	16847	2813,8	6319	2157,2	5	6332,9
Andes ALE	59484	126126	2120,3	3407	2280,1	9121	2883,4	2930	3109	240	5203,9
" Equateur	33979	71875	2115,3	2324	2439,5	2737	3138	75	4363,3	38,4	13589,2
" Pérou	22356	48038	2148,7	1059	1906,3	5088	2804,6	104	4916,5	10	7475,9
USA				761	5290,7	31	4991,7			7845	5134

Source : Eurostat; * poudre non sucrée

Le Cameroun est nettement plus compétitif que les 3 gros producteurs d'AO – CI, Ghana et Nigéria – mais ceux-ci sont néanmoins plus compétitifs que les pays andins (Equateur et Pérou) dont les niveaux de production sont nettement plus faibles. Les fèves de cacao sont importées à DD nuls de tous les pays. Donc la non signature de l'APE régional ne modifierait pas la compétitivité de l'AO et de même pour le Cameroun.

¹ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database

² http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr; <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2011:137:FULL&from=FR>

Pour la pâte de cacao par contre le Cameroun est moins compétitif que l'AO mais le pourcentage de pâte de cacao exportée vers l'UE relativement aux fèves est aussi bien plus faible qu'en AO (6,2% contre 25,3%). L'Indonésie est bien plus compétitive mais ses exportations ne représentent que 5% de celles d'AO.

Le tableau 3 présente les DD imputables aux exportations de produits du cacao de CI, du Ghana et du Nigéria en 2013 s'ils avaient été sous le régime SPG (ce qui était le cas du Nigéria), ce qui serait le cas si l'APE régional n'est pas ratifié. Ces trois pays ont exporté vers l'UE pour 3,070 milliards d'€ (Md€), dont 1,762 Md€ pour la CI, 937 M€ pour le Ghana et 370 M€ pour le Nigéria. Ils auraient dû payer 54,934 M€ de DD, dont 38,105 M€ pour la CI, 13,377 M€ pour le Ghana et 3,442 M€ pour le Nigéria. Compte tenu de l'importance des fèves qui ne sont pas taxées, le DD moyen pondéré aurait été de 1,79%, dont 2,16% pour la CI, 1,43% pour le Ghana et 0,93% pour le Nigéria. Lorsque le DD est mixte, combinant un DD ad valorem et un DD spécifique en €/t, on convertit le DD spécifique en équivalent ad valorem compte tenu du prix CCAF rendu UE.

Tableau 3 – Droits de douane SPG sur exportations de produits du cacao des non PMA d'AO vers l'UE en 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigeria		
	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG
18010000	1065249687	0		660595255	0		295805771	0	
18020000	242574	0		1258526	0		3251	0	
18031000	389328025	6,10	23749010	112769398	6,10	6878933	39625	6,10	2417
18032000	73684537	6,10	4494757	13288926	6,10	810624	17585972	6,10	1072744
18040000	180408284	4,20	7577148	106743785	4,20	4483239	56341325	4,20	2366336
18050000	45839781	2,80	1283514	42332244	2,80	1185303	4823	2,80	135
18061015	2733226	2,80	76530	2128	2,80	60	3991	2,80	112
18061020	915286	2,80+252€/t	120632	1177	2,80+252€/t	285			
18061030				59622	4,50+314€/t	11820	18	4,50+314€/t	315
18061090				23668	4,50+419€/t	4836	844	4,50+419€/t	122
18062010	3973364	4,80max18,70	743019						
18062095	321120	4,80max18,70	60049						
18063100				4103	4,80max18,70	767			
18063290				136	4,80max18,70	25			
18069039							56	4,80max18,70	10
18069070				4646	4,80max18,70	869	641	4,80max18,70	120
18069090				141	4,80max18,70	26	99	4,80max18,70	19
Total	1762695884	2,16%	38104659	937083755	1,43%	13376787	369786416	0,93%	3442330

Source : Eurostat et TARIC

3) Compétitivité des poissons, crustacés et préparations des pays ACP

Le tableau 3 montre que les pays ACP ont représenté en 2013 10,9% des importations de poissons-crustacés et préparations de l'UE28 en volume et 11,3% en valeur. Le tableau 4 détaille les importations de thon dont les conserves ont représenté 57,8% des tonnages de préparations de poisson.

L'AO vient en tête des APE fournisseurs de l'UE en volume mais c'est la COMESA qui est en tête en valeur – du fait des conserves de thon de Maurice et des Seychelles –, la SADC étant en 3^e position en volume comme en valeur, le Pacifique en 4^e position, puis l'EAC (East African Community). Les prix CAF les plus élevés des pays ACP concernent la COMESA puisque 84% de ses exportations sont des préparations.

L'AO est relativement compétitive pour les poissons congelés, sauf vis-à-vis de l'Amérique centrale non ACP et des pays andins – a fortiori depuis qu'ils ne paient plus de DD – mais la CI reste compétitive avec eux pour le thon congelé.

Par contre pour les conserves de thon la Thaïlande – premier exportateur mondial – est nettement plus compétitive, ainsi que les Philippines. Pour le thon en conserve le droit NPF est de 24% et le SPG de 20,50% tandis que le SPG+ est exempté. Les Philippines paient les

20,50% du SPG et la Thaïlande ne bénéficie plus du SPG depuis 2014. Mais probablement pas pour très longtemps car l'UE négocie un ALE avec la Thaïlande depuis mars 2013 et a un accord cadre de partenariat et coopération avec les Philippines depuis janvier 2011, même s'il n'a pas encore débouché sur une négociation d'ALE. Si des ALE sont effectivement signés avec ces deux pays ou s'ils obtiennent le statut de SPG+ ils seront ultra compétitifs par rapport aux pays ACP et notamment à l'AO sur les conserves de thon. Si l'APE AO n'est pas ratifié la CI elle-même ne serait plus compétitive pour le thon congelé avec l'Amérique centrale u exporte à DD nuls compte tenu de son ALE puisque les DD SPG sont de 18,50% (contre 22% pour les DD NPF) ce qui ferait passer son prix CAF rendu UE de 1888,9 €/t à 2238,3 €/t pour le thon congelé, soit 1,072 M€ en DD à payer pour la CI et 661 930 € pour le Ghana. Par contre les DD SPG sont de 20,50% pour les conserves de thon (contre 24% pour les DD NPF) ce qui relèverait le prix rendu UE de 4573,9 €/t à 5511,5 €/t, ce qui ne serait plus compétitif avec les 4719 €/t de l'Equateur (qui lui aussi ne sera plus taxé après son ALE paraphé le 17 juillet 2014) et obligerait la CI à payer 31,650 M€ et le Ghana 22,289 M€.

Tableau 4 – Quantités et prix CAF des poissons et préparations importés dans l'UE en 2013 selon l'origine

	Poissons+crustacés+préparations			Poissons congelés		Filets frais, congelés		Crustacés+mollusques		Préparations	
	Tonnes	1000 €	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF
Extra-UE	4955238	19236099	3882	718855	2171	1317557	3410	1001393	4418	891650	4742
7 APE	497085	2172278	4370	91004	2609	98104	3998	62917	5731	220838	4806
Afrique Ouest	144846	621931	4294	33059	2362	3947	6018	34470	4713	62861	4614
SADC	122406	461193	3768	31302	2952	65622	3712	11048	6278	4416	4605
Pacifique	38056	165891	4359	4879	2379	147	5620	26	11366	32944	4630
COMESA	141232	706760	5004	10986	2431	1643	6001	9435	8539	118585	4937
EAC	35721	152954	4282	3102	3124	26219	4265	1724	4368	2024	6366
Caraïbes	14822	63450	4281	7675	2465	527	4374	6215	6500	9	4534
USA	226641	776347	3425	48596	2905	138968	2288	21947	8563	14464	7890
Canada	58754	376182	6403	2843	2960	3135	3801	15255	8653	32395	6498
Andes ALE	322345	1368334	4245	9938	2269	10148	3013	154936	4075	145103	4616
Amér.centrale	66463	303370	4564	23291	2069	408	3472	22169	6099	20591	5755

Source: Eurostat

Tableau 5 – Compétitivité du thon et conserves de thon des pays ACP sur le marché de l'UE en 2013

	Thon congelé			Conserves de thon		
	Tonnes	1000 €	Prix CAF/tonne	tonnes	1000 €	Prix CAF
Extra-UE	175052	47783	2558	515744	2342708	4542,4
7 APE	45366	104674	2857,5	213461	1024909	4801,4
Afrique Ouest	20852	40651	1949,5	59912	274011	4573,9
" Côte d'Ivoire	3068	5795	1888,9	34130	154391	4523,6
" Ghana	1524	3578	2413,7	23637	108726	4600
" Sénégal	7234	14575	2014,7	1792	7930	4425,6
SADC	3819	9206	2410,7	0	0	0
Pacifique	4972	12088	2431,3	32943	152543	4630,5
Papua Nouvelle Guinée	4534	10920	2408,7	28589	127591	4462,9
COMESA	12060	33569	2783,5	118582	585475	4937,3
" Maurice	3347	12410	3707,8	58149	277360	4769,8
" Seychelles	8672	20931	2413,7	51373	265405	5166,2
EAC	0	0	0	2024	12881	6365,5
Caraïbes	3663	9160	2500,6	0	0	0
Andes ALE	5664	19235	3396	135583	641107	4728,5
" dont Equateur	5587	18972	3395,7	119964	566111	4719
Amérique centrale ALE	21781	43225	1984,7	18343	100602	5484,6
Thaïlande	3380	13523	4001	70777	281556	3978,1
South Korea	4717	24707	5238,1	6,2	56,4	9092,4
Philippines	16848	41830	2482,8	33347	119825	3593,2
Etats-Unis	3551	7854	2211,6			

Source : Eurostat

Mais il faut nuancer cette analyse car il est difficile de comparer la compétitivité-prix des différents pays sur le marché de l'UE sans connaître les différentes qualités de poissons et crustacés exportés et l'on ne peut que faire des hypothèses au niveau d'agrégation ici présenté. A priori il ne semble pas que la finalisation du CETA (avec le Canada) et du TAFTA (avec les USA) représente un fort risque de concurrence pour les poissons congelés, les crustacés et

les préparations puisque les prix moyens sont nettement supérieurs au Canada et USA. Par contre le prix CAF rendu UE des filets de poissons importés des USA est inférieur de 38% à celui des filés importés de la SADC, bien que cela pourrait s'expliquer par des différences de qualité. Les pertes de compétitivité seront aussi liées aux différences de DD qui, pour les filets, vont de 2% à 18% ad valorem (AV) selon le type de poissons et qu'il s'agit de filets frais ou congelés. La perte de compétitivité de la SADC liée à la suppression des DD sur les importations de filets de poissons venant des USA ne serait pas négligeable puisque les filets représentent en 2013 53,6% des volumes et 52,8% de la valeur (pour 243,6 M€) des poissons et préparations de la SADC exportés dans l'UE. Il pourrait aussi y avoir des pertes de part de marché sur les poissons congelés puisque les prix CAF de l'UE sont très proches des prix de ceux importés du Canada et des USA.

Mais la SADC et l'AO doivent surtout redouter la concurrence des ALE avec les pays andins et d'Amérique centrale dont les prix sont nettement inférieurs pour les poissons congelés et les filets, ainsi que pour les crustacés et mollusques pour l'ALE pays andins, a fortiori depuis que l'UE a éliminé les DD après l'entrée en vigueur de leurs ALE qui n'est intervenue qu'à la mi-2013, ALE étendu à l'Équateur après l'accord d'association avec l'UE du 17 juillet 2014, encore qu'il était déjà exempté de DD au titre de son statut de SPG+. Les DD NPF de l'UE vont de 2% à 15% en moyenne pour les poissons congelés et de 2% à 18% pour les filets (18% pour le thon).

Le tableau 6 montre les DD que les exportations détaillées des 3 pays non PMA d'AO auraient dû payer en 2013 pour le régime SPG en cas de non ratification de l'APE AO. Pour le Nigéria ce sont les DD effectifs qu'il a dû payer puisqu'il est déjà sous ce régime, faute d'avoir signé un APE intérimaire comme la CI et le Ghana. Le Cap Vert bénéficie du régime SPG+ et est exempté des DD à ce titre.

On voit que les DD moyens à payer sont nettement supérieurs pour les conserves de poissons que pour les poissons et crustacés frais ou congelés ce qui est lié d'une part au fait que la valeur des produits transformés est 5,6 fois supérieure pour l'ensemble des 3 pays à celle des produits non transformés mais aussi au fait que le taux de DD est très supérieur pour les produits transformés. Au total ce sont 41,1 M€ de D du régime SPG qu'il faudrait payer pour les 3 non-PMA d'AO si l'APE régional n'est pas ratifié, dont 21,3 M€ pour la CI, 18,2 M€ pour le Ghana et 1,7 M€ pour le Nigéria.

Tableau 6 – Droits de douane SPG sur exportations vers l'UE de poissons-crustacés des non PMA d'AO, 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigeria		
	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG
Poissons et crustacés-mollusques									
03021400							103494	0	
03023290							194856	18,50	19146
03025990	14281	5,20	743						
03028590	9956	5,20	518						
03028990	368153	5,20	19144	1049	5,20	55			
03033985							7688	2,60	200
03034212	1468093	0		2155844	0				
03034218	318454			84478					
03034290				161489	18,5	29875			
03034310	2019014	0		736374	0				
03034390				195443	18,50	36157			
03034410	310436	0							
03034490	1526796	18,50	282457	189464	18,50	35051			
03038190				1279	2,80	36			
03038965				55186	11,50	6346			
03038970				1539	5,20	80			
03038990	8613	5,20	448	73902	5,20	3843			
03039090	111956	3,50	3918	9405	3,50	329			
03044500	31069	14,50	4505						

03044990	245454	14,50	35590						
03048390							636200	7,90	50260
03048400	96367	7,90	7613						
03048700	152055	14,50	2205	154666	14,50	2243			
03048990				2142	7,90	169			
03049999				697978	2,60	18147			
03051000				796	9,50	76			
03054490				3396	10,50	357			
03054980				24051	10,50	2525			
03055980				49370	8,50	4196			
03056400				440	8,50	37			
03061190	110859	4,30	4767						
03061490				106154	2,60	2760	337736	2,60	8781
03061791							515247	4,20	21640
03061792	38602	4,20	1621				35840984	4,20	1505321
03061799	106726	4,20	4482				1263681	4,20	53075
03061910							129	2,60	3
03061990	1234	4,20	52						
03062480							10240	2,60	266
03062690							418	4,20	18
03062710				473	7	33			
03062791							1854	4,20	78
03062799							66370	4,20	2788
03062990				66	4,20	3	14050	4,20	590
03074110	416	2,80	17						
03074909				89841	2,10	1887			
03074911				28403	2,80	795			
03074918	689274	2,80	19300	1863786	2,80	52186	11805	2,80	331
03075910	20310	2,80	5749	3420300	2,80	95768			
03076090				9243	0		61486	0	
03079100				2839	2,50	71			
03079917				31624	3,80	1202			
03089010				4426	3,80	168			
Sous-total	7648118	5,14%	393129	10155446	2,90%	294395	39066238	4,26%	1662497
Préparations (conserves) de poissons et crustacés-mollusques									
16041100				50	2	1			
16041411	58057337	2	1161147	23920726	2	478415			
16041416	3572335	20,50	732329	10716158	20,50	2196812			
16041418	89030756	20,50	18251305	73689490	20,50	15106345			
16041939							32	20,50	6
16042070	3730879	20,50	764830	399800	2050	81959			
16042090							184	20,50	38
16054000	37	7	3						
Sous-total	154391344	13,54%	20909614	108726174	16,43%	17863531	216	20,37%	44
TOTAL	162039462	13,15%	21302743	118881620	15,27%	18157926	39066454	4,26%	1662541

Source : Eurostat et TARIC

4) Compétitivité des bananes et DD SPG des pays non PMA d'AO

Puisqu'il n'y a pas pour les bananes de DD spécifiques au régime SPG qui se voit appliquer les DD du régime NPF de 132 €/t pour les bananes fraîches comme pour les plantains, au total ce sont 39,280 M€ de DD du régime SPG qu'il faudrait payer pour les 2 non-PMA d'AO exportant des bananes vers l'UE (le Nigéria n'exporte pas) si l'APE régional n'est pas ratifié, dont 33,354 M€ pour la CI et 5,926 M€ pour le Ghana. Cela relèverait les prix CAF rendu UE à 756 €/t pour la CI et à 812 €/t pour le Ghana.

Tableau 7 – Droits de douane SPG sur exportations de bananes des non PMA d'AO vers l'UE en 2013

Code produit	Côte d'Ivoire				Ghana			
	Tonnes	Valeur	Prix CAF	DD SPG	Tonnes	Valeur	Prix CAF	DD SPG
Bananes fraîches	252634	157701136	624,2	33347688	42612,2	30318875	711,5	5624810
Plantains frais	53	7045	1329,2	6698	2281	224586	984,6	301092
Total	252687	157708181	624,1	33354386	44893	30543461	680,4	5925902

Source : Eurostat

Le tableau 7 montre qu'à ce prix rendu UE + DD les bananes de CI et du Ghana seraient d'autant moins compétitives qu'elles ne le sont pas déjà sans DD, notamment par rapport à l'Amérique Centrale non ACP et à l'Equateur. D'ailleurs malgré des exportations sans DD

dans l'UE et des aides significatives allouées par l'UE aux producteurs des pays ACP pour compenser la réduction des DD perçues sur les exportations de "bananes-dollar" dans l'UE après l'Accord conclu à l'OMC fin 2008, les exportations des pays ACP vers l'UE n'ont augmenté que de 3,4% de 2010 à 2013 contre de 6,4% pour les "bananes-dollar" d'Amérique latine.

D'autant que les ALE conclus fin 2012 (et le 17 juillet 2014 pour l'Equateur) vont encore abaisser le DD de 114 €/t en 2014 à 75 €/t d'ici janvier 2019. Or, si les pays ACP ont reçu une certaine aide compensatoire de l'UE suite à l'Accord de l'OMC de 2008, il n'y a pas eu de compensation additionnelle suite aux ALE de décembre 2012.

Tableau 8 – Compétitivité-prix des bananes fraîches importées dans l'UE en 2013

	UE28	7 APE	AO	Cameroun	Cariforum	Am. centre	Colombie	Equateur	Brésil
Tonnes	4830147	1060542	295246	250014	514601	1077296	11591094	1320976	42712
1000 €	2958384	685646	188020	174975	322106	643246	754196	740521	22549
CAF UE €/t	612,5	646,5	636,8	699,9	625,9	597,1	650,7	560,6	527,9

Source : Eurostat

Qui plus est, l'érosion des préférences des bananes ACP est menacée de s'aggraver par de nouveaux concurrents potentiels liés à la poursuite des négociations d'ALE de l'UE, notamment avec le Mercosur (Brésil), l'Inde et bientôt les Philippines. Le Brésil souhaite disposer d'un quota tarifaire à DD nuls de 200 000 tonnes tandis que l'Inde, le plus gros producteur de bananes au monde avec 30 millions de tonnes, commence à s'organiser pour développer ses exportations et que des négociations pour un ALE sont envisagées avec les Philippines, second exportateur mondial avec 2,6 millions de tonnes en 2012, mais qui n'a exporté que 700 tonnes vers l'UE en 2013.

Autrement dit faut-il sacrifier la prolongation momentanée artificielle de la compétitivité des bananes ACP, notamment d'AO, en compensant ses exportateurs des 39 M€ de DD qu'ils devront payer, alors même que les pertes de recettes douanières de l'AO seront infiniment supérieures à la totalité des DD qu'il faudra compenser pour continuer à exporter vers l'UE et ceci pour l'ensemble des produits et pas seulement les produits agricoles? Les bonnes terres bien arrosées consacrées à la banane ne pourraient-elles pas être réorientées vers la production de riz dont le déficit ne cesse de croître, à condition bien sûr de relever le DD qui est aujourd'hui un des plus bas du monde³? Par ailleurs un minimum de production de bananes est nécessaire pour le marché régional qui devrait se développer avec la forte hausse de la population et déjà pour remplacer les quelques 40 000 tonnes importées du reste du monde.

5) Compétitivité des produits du café des pays ACP

Le tableau 9 compare la compétitivité-prix des exportations de café des pays ACP participant aux APE vers l'UE en 2013.

A première vue l'AO est très compétitive mais la faiblesse du tableau est qu'il ne différencie pas entre les qualités de café, notamment entre le robusta, prédominant en AO, et l'arabica, dont le cours a été supérieur d'environ 50%. Toutefois une comparaison est possible avec le Vietnam, devenu le premier exportateur de café devant le Brésil, et qui exporte essentiellement du robusta, montrant que l'AO est compétitive, même si les rendements sont bien plus faibles du fait du vieillissement des plantations.

³ J. Berthelot, *Pour une meilleure protection du riz de la CEDEAO : comparaison des droits de douane sur le riz entre pays déficitaires ou excédentaires*, Convention du ROPPA, Niamey 16-19 juin 2014, http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints

Tableau 9 – Quantités et prix CAF des produits du café importés par l'UE en 2013 selon l'origine

	Café non torréfié ni décaféiné			Café décaféiné non torréfié		Café torréfié non décaféiné		Café torréfié et décaféiné	
	Tonnes	1000 €	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF
Extra-UE	2806565	6031898	2149,2	6210	2430,1	41193	2973,6	4016	3419,5
7 APE	389862	841129	2157,5	11,1	4565,8	147	7675	1,4	2113
Afrique Ouest	36033	58789	1631,5			13,3			
CEMAC	25884	44700	1726,9	1,2	405,8	0,5	8946		
Andes ALE	281199	740534	2633,5	365,5	2719,4	111	7393,4	3,1	6810,3
Amér. centrale	279606	755140	2700,7	7,4	2684,2	74	8217,1	2,7	6034,4
Mercosur	803846	1824104	2269,2	89	2693,7	245	4856,5	2,9	11441,3
Vietnam	658390	1082975	1644,9	4358	1939,1	75	4130,6	1,4	3815
Indonésie	166883		1754,1			1,2	2408,4		

Source : Eurostat

Le tableau 10 montre que le Ghana et le Nigéria n'auraient pratiquement pas eu de DD à payer (2 € pour le seul Ghana!) pour leurs exportations de 1339 tonnes de café (dont 1 302 t pour le Ghana et 37 t pour le Nigéria) pour 2,128 M€ (dont 2,064 M€ pour le Ghana et 64 434 € pour le Nigéria) puisque la quasi-totalité de leurs exportations a été du café vert, qui n'est pas taxé. Par contre, sur les 24 400 t exportées par la CI pour 54,653 M€, les 2 239 t d'extraits de café vendues à 19,034 M€ auraient dû payer 590 115 € de DD SPG. Donc ce n'est que la CI qui pâtirait, modestement, de la non ratification de l'APE.

Tableau 10 – Droits de douane SPG sur exportations de produits du café des non PMA d'AO vers l'UE en 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigeria		
	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG
09011100	35613481	0		2064419	0		64434	0	
09012100	1305	2,60	34						
09019090	3933	8	315						
21011100	19032728	3,10	590015				44		1
21011292	850	8	68	26	8	2			
21011298	580	5,50	32						
Total	54652877		590464	2064445		2	64478		0

Source : Eurostat et TARIC

6) Compétitivité des ananas et mangues d'Afrique de l'Ouest

Le tableau 11 montre que, sur 854 125 t d'ananas importés par l'UE en 2013 69 245 t sont venues des pays ACP, dont 25 564 t de CI et 31 426 t du Ghana, mais l'AO n'est pas compétitive (surtout le Ghana) avec les pays d'Amérique centrale non ACP d'où viennent 87% des importations, et le sera encore moins depuis l'ALE mis en oeuvre courant 2013 qui les exempte de DD. En effet, si on juge de la compétitivité sur la base des prix CAF rendus UE, il a été en 2013 de 816 €/t pour l'AO contre 615 €/t pour l'Amérique centrale et 533 €/t pour les pays andins (où l'Equateur a rejoint la Colombie et le Pérou). La CI se singularise en AO par une meilleure compétitivité avec un prix CAF UE de 627 €/t. Si l'AO n'est pas ratifié la CI et le Ghana devront acquitter le DD de 2,30% AV pour le SPG au lieu de 5,80% pour les DD NPF, ce qui ferait 368 805 € pour la CI et 698 280 € pour le Ghana.

Toutefois ces conclusions font abstraction du fait que Eurostat ne distingue pas entre les ananas exportés par bateau et par avion, de meilleure qualité car cueillis peu de temps avant maturité.

Tableau 11 – La compétitivité des ananas d'Afrique de l'Ouest en 2013

	Extra-UE28	Pays ACP	Afrique O	Côte d'Ivoire	Ghana	Amér. centrale	Costa Rica	Panama	Andins
Tonnes	854125	69245	61032	25564	31426	742787	704624	35616	39812
1000 €	542315	60339	49804	16035	30360	456839	434682	20538	21200
Prix CAF/t	635	871	816	627	966	615	615	577	533

Source : Eurostat

Le tableau 12 montre que sur les 260 846 t de mangues importées par l'UE en 2013 46 514 t l'ont été des pays ACP, dont 35 888 t d'Afrique l'Ouest, CI en tête (16 553 t), à un prix CAF moyen rendu UE de 1439 €/t pour l'AO, prix peu compétitif par rapport aux 1237 €/t des pays andins qui ont exporté 89 118 t, même si la CI fait exception, avec le prix le plus compétitif de 1014 €/t. Comme les mangues sont importées à DD nul de tous les pays la non ratification de l'APE ne modifierait pas cette compétitivité.

Tableau 12 – La compétitivité des mangues d'Afrique de l'Ouest en 2013

	Extra-UE28	Mercosur	Pays Andins	Pays ACP	Afrique O	Côte d'Ivoire	Ghana	Sénégal	Mali	Burkina	Pakistan
Tonnes	260846	90188	72118	46514	35888	16553	1627	8267	4802	2933	12295
1000 €	958206	123575	891182	363721	51647	16783	8901	10507	6578	6467	19625
Prix CAF/t	1394	1370	1237	1492	1439	1014	5470	1271	1370	2205	1596

Source : Eurostat

7) Compétitivité des huiles de palme, palmiste, coprah et arachide importées par l'UE

Le tableau 13 montre que les pays ACP négociant des APE n'ont représenté que 8,6% des importations d'huile de palme de l'UE en 2013, 14,6% de l'huile de palmiste, 1,4% de l'huile de coprah et 8,1% de l'huile d'arachide. Les 14 îles de l'APE Pacifique ont fourni l'essentiel : 98,8% de l'huile de palme, 83,9% de l'huile de palmiste et 99,2% de l'huile de coprah, le Sénégal fournissant 66,8% de l'huile d'arachide et le Soudan (COMESA) 21,6%.

Le tableau 14 montre que les DD du régime SPG sur les exportations d'huiles de CI, du Ghana et du Nigéria sur l'UE en 2013 ont été au total de 283 711 €, soit de 2,21% en moyenne de la valeur des exportations vers l'UE, dont 254 887 € pour la CI (taux moyen de 2,49%), 28 547 € pour le Ghana (taux moyen de 1,11%) et de 277 € (taux moyen de 0,06%) pour le Nigéria qui exporte très peu.

Tableau 13 – Compétitivité des huiles de palme, palmiste, coprah et arachide importées dans l'UE en 2013

	Huile de palme			Huile de palmiste		Huile de coprah		Huile d'arachide	
	Tonnes	1000 €	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	tonnes	Prix CAF	Tonnes	Prix CAF
Extra-UE	6798399	4532897	666,8	426312	648,5	717328	665,9	66139	1350
7 APE	583536	399200	684,1	62446	688,6	9707	675,3	6802	1400
Afrique Ouest	8576	6854	799,3	10049	641	22	2850,4	5331	1420
" Côte d'Ivoire	6512	4148	640	9490	640				
" Ghana	1239	2136	1720	558	640	22	2730		
" Sénégal								4542	1450
APE Pacifique	574925	392314	680	52395	700	9626	670		
Comesa (Soudan)								1471	1300
Indonésie	3536560	2329052	658,6	173540	639,1	190345	645,5		
Malaisie	2050437	1381756	673,9	99286	639,9	10145	652,2		
Thaïlande	203556	132363	651,3	22382	637,8	15,4	637,8		
Philippines	16029	10193	635,9			491883	667,7		
Pays andins	132293	93533	707	40358	633,1	40534	636,1		
" Equateur	37828	26749	710	13382	620				
" Colombie	94464	66779	710	26976	640				
Amér.centrale	211444	139427	659,4	18633	664,1	22183	662,7	11092	1550
Mercosur	53673	36493	679,9	9174	709,6	15,4	1197,9	46838	1270
Etats-Unis						159	3740	1365	1970

Source: Eurostat

Les DD sur les huiles sont faibles depuis les années 1960 : de 2,80% ad valorem pour le régime NPF de l'huile de palme, 3,20% pour l'huile de palmiste et 2,50% pour l'huile de coprah contre 0% pour le régime SPG pour les 3 huiles. Le DD sur l'huile arachide est un peu supérieur : 6,40% pour le régime NPF et 2,90% pour le SPG.

La CI semble compétitive sur les prix des huiles de palme et de palmiste et elle ne serait pas affectée en revenant au SPG si l'APE régional n'est pas ratifié puisque les DD sont nuls. On s'explique mal le prix CAF rendu UE élevé de l'huile de palme du Ghana. La compétitivité de

la CI sera affaiblie si l'APE négocié entre l'UE et la Thaïlande aboutit. La possible perte de compétitivité vis-à-vis de l'Indonésie est moindre car elle perdu en 2014 le statut de SPG pour les huiles même si le DD NPF est faible. L'Equateur et un peu moins la Colombie ont une meilleure compétitivité-prix pour l'huile de palmiste, et ne paient plus de DD depuis leurs ALE. Pour l'huile d'arachide le Mercosur est de loin plus compétitif que le Sénégal et le Soudan et sa compétitivité ne pourra que se renforcer si un ALE est signé avec l'UE.

Tableau 14 – Droits de douane SPG sur exportations d'huiles des non PMA d'AO vers l'UE en 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigeria		
	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG
15081090	258	2,90	7	10	2,90	0,30			
15091090				1005	1245€/t				
15099000				669			253		
15111090	26477	0		1578469	0		40504	0	
15119011	1486	4,40	65	31502	4,40	1386			
15119019	4119735	3,80	156550	61797	3,80	2348	65	3,80	2,5
15119091				165	1,60	2,60			
15119099				463669	3,10	14374	4375	3,10	136
15121990				18383	6,10	1121			
15122190							80	2,90	2,3
15131191	121	4,40	5						
15131199	4417	2,20	97	58742	2,20	1292			
15131991				1176	8,90	105			
15131999	2229	6,10	136						
15132110	1623275	0							
15132130							3080	4,40	136
15132190	4455695	2,20	98025	359719	2,20	7914			
15132990				60	6,10	3,70			
Total	10233693	2,49%	254887	2575366	1,11%		48357	0,06%	277

Source : Eurostat et TARIC

8) Non compétitivité du sucre de l'AO

Le sucre est un produit sensible pour l'UE, d'autant qu'elle est déficitaire (de 4,1 Mt en 2013 dont 3 Mt de sucre roux de canne) suite à la réforme de 2006 et au fait que les importations des PMA et pays ACP ne sont ni taxées ni astreintes à des quotas. C'est pourquoi les ALE conclus en décembre 2012 avec la Colombie et le Pérou et ceux d'Amérique centrale leur ont seulement accordé des quotas tarifaires à DD nuls de 63 860 t (équivalent sucre brut) pour la Colombie (+ 600 t/an à partir de 2015), 22 660 t pour le Pérou (+ 660 t/an) et 154 500 t pour les pays d'Amérique centrale (+ 4 500 t/an). L'Equateur recevra probablement un quota de 25 000 t suite à l'ALE conclu le 17 juillet 2014.

L'AO est elle-même lourdement déficitaire en sucre, de 2,642 Mt en équivalent sucre non raffiné en 2011 (pour 2,863 Md\$), qui correspondent au solde d'exportations de 403 150 t et d'importations de 3,045 Mt, venant essentiellement du Brésil. En particulier la CI a eu un déficit de 9 895 t (importations de 15 507 t et exportations de 5 612 t), le Ghana un déficit de 248 808 t (importations de 493 818 t et exportations de 245 010 t) et le Nigeria un déficit de 1,477 Mt (240 t seulement d'exportations).

Tableau 15 – Droits de douane SPG sur exportations de sucre et sucreries des non PMA d'AO vers l'UE en 2013

Euros	Côte d'Ivoire			Ghana			Nigeria		
	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG	Valeur CAF	Tx SPG	DD SPG
17011410	6468078	339 €/t	3354642						
17011490				54	419 €/t	419			
17019990	210	419 €/t	41,9				246	419 €/t	41,9
17029095	1793	4 €/t	0,8				591	4 €/t	3,2
17049000	8507	9,30	791	923	9,30	84	159	9,30	15
Total	6478588	51,79%	3355476	977	51,48%	503	996	6,03%	60,1

Source : Eurostat et TARIC

L'absurdité du régime actuel est que la CI exporte son sucre roux dans l'UE, certes limité à 9 900 t en 2013, alors que son voisin immédiat le Ghana est lourdement déficitaire en sucre raffiné et que le Nigéria a au contraire une énorme surcapacité de raffinage⁴. Au moins si l'APE régional n'est pas ratifié cette absurdité cesserait car la CI devrait payer des DD de 52% soit 3,355 M€.

Conclusion : les droits de douane à payer au titre du SPG seraient très limités

Le tableau 16 montre que, si l'APE régional n'est pas signé, les DD à payer par les exportateurs des principaux produits agricoles exportés vers l'UE seront relativement limités puisqu'ils auraient été de 150 M€ en 2013 pour les 3 pays, dont près de 99 M€ pour la CI, 39,4 M€ pour le Ghana et 11,3 M€ pour le Nigéria (droits effectifs pour celui-ci).

Tableau 16– Droits de douane SPG sur les principales exportations agricoles des non PMA d'AO

Euros	Côte d'Ivoire	Ghana	Nigéria	Les 3 non PMA
Cacao	38 104 659	13 376 787	3 442 330	54 923 776
Bananes	33 354 386	5 925 902		39 280 288
Poissons	21 302 743	18 157 926	1 662 541	41 123 210
Sucre	3 355 476	503	60	3 356 039
Café	590 464			590 464
Ananas	368 805	698 280		1 067 085
Huiles	254 887	28 547	277	283 711
Total	97 331 420	38 187 945	5 105 208	140 624 573
DD 25-99	1 644 556	1 192 088	6 208 590	9 045 234
TOTAL	98 975 976	39 380 033	11 313 798	149 669 807

Source : Eurostat et TARIC

Le tableau 17 récapitule la valeur des principaux produits agricoles et piscicoles exportés vers l'UE en 2013 pour la CI, le Ghana et le Nigéria et les DD correspondants sur la base du régime SPG. On voit que les produits pour lesquels les calculs ont été faits ont représenté 93,5% de toutes les exportations agricoles et piscicoles vers l'UE – dont 96,9% pour la CI, 90,9% pour le Ghana et 84,2% pour le Nigéria – et 99,9% des exportations non agricoles.

Tableau 17 – Droits de douane du SPG sur les principales exportations des non PMA d'AO

1000 €	Côte d'Ivoire		Ghana		Nigéria		Les 3 pays	
	CAF UE	DD	CAF UE	DD	CAF UE	DD	CAF UE	DD
Cacao	1762696	38105	937084	13377	369786	3442	3069566	54924
Bananes	157708	33354	30543	5926			188251	39280
Poissons	162039	21303	118882	18158	39066	1663	319987	41123
Sucre	6479	3355	977	0,5	996	0,06	8452	3356
Café	54653	590	64				54717	590
Ananas	16035	369	30360	698			46395	1067
Mangues	16783	0	8901	0			25684	0
Huiles	10234	255	2576	28,5	48	0,3	12858	284
Total	2186627	97331	1129387	38188	409896	5105	3725910	140625
Export total*	2256788		1242476		486656		3985920	
% exp. ag total	96,9%		90,9%		84,2%		93,5%	
Chap. 25-99**	1024610	1645	2115147	1192	28234345	6209	31374102	9045
Total ch. 25-99	1029508		2123012		28249263		31401783	
% covered	99,5%		99,6%		99,9%		99,9%	
Total des DD		98976		39380		11314		149670

Source : Eurostat et TARIC; * export total : toutes les exportations agricoles plus celles de poissons et préparations; ** Chap. 25-99 : toutes les exportations des classes 25 à 99, qui incluent aussi les exportations agricoles hors chapitres 1 à 24 qui ont été de 17,582 M€ en CI, 1,445 M€ au Ghana et 142 M€ au Nigéria.

⁴ <http://agritrade.cta.int/fr/layout/set/print/Agriculture/Produits-de-base/Sucre/Le-Nigeria-developpe-sa-capacite-de-raffinage-au-moment-ou-Illovo-quitte-le-Mali>

Dire que les droits SPG de 150 M€ que la Côte-d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria auraient à payer si l'APE régional n'est pas ratifié, compte tenu de la valeur de leurs exportations en 2013, sont relativement limités sous-entend si on les compare aux pertes de recettes tarifaires pour l'AO sur 75% de ses importations venant de l'UE. Même si l'ouverture du marché de l'AO à 75% des exportations de l'UE serait étalée sur 20 ans – en fait 95% de l'ouverture aurait lieu sur les 15 premières années – la perte de compétitivité liée à la concurrence accrue des importations serait un signal très négatif pour les investisseurs.

Il convient maintenant de recalculer les pertes de recettes douanières liées non seulement à l'APE, mais aussi à la mise en œuvre du nouveau TEC (tarif extérieur commun) à partir de janvier 2015. Le fait d'ajouter une 5ème bande tarifaire à 35% sur 130 lignes tarifaires ne compensera pas la forte réduction des revenus tarifaires du Nigeria, et dans une moindre mesure du Ghana. Jacques Gallezot avait estimé en 2008, sur la base des données de 2002-04 et avec une ouverture de 25% des importations, les pertes de recettes tarifaires à 126 M€ pour la CI et à 792 M € pour l'AO. Puisque le total des importations venant de l'UE a été 2,38 fois plus élevé en euros courants en 2013 qu'en 2002-04, mais que le pouvoir d'achat de l'euro a baissé dans l'UE28 de 25,7% sur la même période, les importations totales en termes réels venant de l'UE étaient 1,89 fois supérieures en 2013 à celles de 2002-04 de sorte que les pertes de recettes tarifaires pourraient être augmentées d'autant ou du moins nettement. Et, dans une étude de 2007, J. Gallezot a estimé que "*Les effets fiscaux dus à la mise en place du TEC seraient doublement plus importants que ceux tenant à la signature de l'APE (-1,7 milliards d'euros contre -623 millions avec l'APE*"⁵, et ceci en tenant compte de l'exclusion des produits sensibles de l'AO, même si à l'époque la 5ème bande à 35% n'était pas décidée.

Ce qui pourrait être fait facilement, bien que très exigeant en temps, serait d'appliquer le TEC, ligne tarifaire par ligne tarifaire, aux importations effectives de l'AO venues de l'UE en 2013, afin d'obtenir les recettes tarifaires et donc la perte de 75% de leur montant si l'APE régional est ratifié.

On peut au moins conclure à un très fort impact fiscal négatif de l'APE régional, en particulier pour les 12 Etats PMA qui perdront leurs recettes fiscales sans rien en retour puisqu'ils exportent très peu vers l'UE et qu'ils peuvent le faire en franchise de droits.

5

http://www.brmnbenin.org/base/docs_de_rech/Le_choix_regional_des_produits_sensibles_a_l_APE_soumis_au_jugement_majoritaire_des_pays_de_l_Afrique_de_l_Ouest.pdf